



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260915-2026_09_52-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-52

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT SUITE AUX ELECTIONS**

Madame la Présidente rappelle aux délégués que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif* ».

L'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) étend les règles de fonctionnement des conseils municipaux aux organes délibérants des syndicats mixtes.

Le Règlement Intérieur du Syndicat a été modifié l'an passé et adopté par le comité syndical du 3 juillet 2025.

Il est donc proposé aux délégués de le voter sans nouvelle modification.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le Règlement Intérieur du syndicat, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

La Présidente,
Amalia QUINTON

